

**ZONE RÉSIDENTIELLE****CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

## Obligation

Une clôture dont l'objectif principal est la création d'un périmètre de protection est obligatoire autour :

- d'une piscine creusée;
- d'une piscine hors terre dont les parois ont une hauteur égale ou inférieure à 1,22 mètre. *(Si la hauteur de la piscine est inférieure à 1,22 mètre et qu'une promenade d'une hauteur minimale de 1 mètre mesurée à partir du sol fini, est installée tout autour de la piscine, la clôture n'est pas obligatoire.)*
- d'un spa à paroi verticale ayant 1,22 mètre et moins de hauteur. *(Si la hauteur du spa est inférieure à 1,22 mètre, un couvercle amovible cadenassé, conçu de manière à empêcher l'accès à un spa en dehors de la période d'utilisation, peut remplacer une clôture.)*

## Certificat requis

Oui, voir la fiche R-06-002 pour les conditions d'émission du certificat.

Coût: 20 \$

## Hauteur

- Hauteur minimale requise : 1,22 mètre.
- Hauteur maximale autorisée : 1,8 mètre.

*Les parois d'une piscine hors terre de plus de 1,22 mètre de hauteur, mesurées à partir du sol fini, peuvent être considérées comme une clôture.*

## Implantation

La clôture doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre des parois de la piscine.

**Consulter la fiche R-06-026 « Clôture »**

*Pour les dispositions suivantes :*

- matériaux autorisés;
- matériaux prohibés;
- autres dispositions.

**R-06-027**

## Sécurité

- Une haie, une rangée d'arbres ou un talus ne peut, en aucune façon, être considéré comme une clôture pour piscine.
- L'espace libre entre le sol et le bas de la clôture ne doit pas excéder 0,1 mètre.
- La conception et la fabrication de la clôture doivent limiter le libre accès à la piscine.
  - Les pièces verticales de la clôture ne doivent pas être espacées de plus de 0,1 mètre.
  - Les clôtures à maille de chaînes ne sont pas permises à moins qu'elles soient traversées de lattes verticales fixes empêchant l'escalade
- L'ouverture de la clôture ou de la porte doit être munie d'un double dispositif avec mécanisme de fermeture (ressort à charnière) et de verrouillage (loquet) automatiques et placé hors d'atteinte des enfants.
- Un mur de la maison ne peut, en aucun cas, constituer un côté de la clôture. L'accès direct de la maison à la piscine doit être obstrué.
- Au lieu d'une clôture, un garde-corps peut être installé à même les parois de la piscine. Dans ce cas, la hauteur totale de la paroi et du garde-corps doit excéder 1,22 mètre.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*